

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rénovation énergétique Faire ses travaux sans tomber dans le panneau

Vous souhaitez faire installer des équipements de production d'énergie renouvelable ou améliorer l'isolation de votre logement, afin de réduire votre facture énergétique ? Avant toute démarche, prenez le temps de la comparaison et soyez vigilants, surtout dans le cas d'un démarchage à domicile, sur les réseaux sociaux ou sur les foires et salons.

De nombreux consommateurs sont victimes de professionnels malhonnêtes, et se retrouvent engagés à rembourser un crédit affecté alors que les aides ne seront jamais versées, ou confrontés à des abandons de chantiers ou malfaçons.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude met donc en garde contre les pratiques de certains professionnels du secteur. Dans leur argumentaire, ils indiquent que les aides de l'État couvriront la quasi intégralité du montant des travaux, mais qu'il faut signer rapidement pour bénéficier de l'éligibilité à ces aides. Leur discours est très convaincant.

Les arnaques les plus fréquentes sont des bons de commande et factures non conformes ou incompréhensibles, des crédits cachés, des labels de qualité mensongers, du matériel non conforme au devis.

La DDETSPP vous recommande donc la plus grande vigilance avant d'entamer les travaux.

8 réflexes indispensables à adopter :

1 – Vous voulez faire des économies d'énergie ? Pour savoir quels travaux réaliser et connaître les aides auxquelles vous avez droit, renseignez-vous auprès d'un conseiller France RENOV (0808 800 700 ou <https://france-renov.gouv.fr/>)



2 – Identifiez votre besoin de travaux et demandez les aides avant de signer.

3 – Démarché ? Ne donnez jamais votre RIB, vos informations fiscales et ne signez jamais le jour même. Soyez prudents, un crédit peut être dissimulé dans la liasse de documents présentés. Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours, si vous n'êtes pas satisfait.

4 – Utilisateur des réseaux sociaux ? Ne communiquez jamais vos données personnelles.

5 – Ne vous précipitez pas : demandez un devis et comparez avec d'autres offres.

6 – Méfiez-vous des offres trop alléchantes ! Vous n'avez pas nécessairement droit aux aides annoncées et les économies d'énergies réelles peuvent être inférieures aux promesses.

Contacts presse :

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Lisa GROSSBERY
04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 27 25 | 04 68 10 29 82
Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

7 – Si vous avez contracté un crédit, ne signez pas l'attestation de fin de travaux avant qu'ils ne soient totalement terminés.

8 – Un litige avec un professionnel ? Pour résoudre au plus vite votre situation :

1. Toujours commencer par une tentative de résolution à l'amiable :

- en utilisant l'application [SIGNAL CONSO](#)
- auprès du médiateur de la consommation (désigné par le professionnel), seulement après mise en demeure du professionnel (<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>) ;
- auprès du conciliateur de justice (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736>).

2. Puis, en cas d'échec, passer par la voie judiciaire : saisine des tribunaux.

Une association de consommateurs peut vous aider dans vos démarches (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Associations-de-consommateurs-de-l-Aude-11>).

Plus d'informations et de conseils : [DGCCRF – Secteur de la rénovation énergétique](#)

[France Rénov' – Préparer votre dossier de demande d'aides](#)



Contacts presse :

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Lisa GROSSBERY

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 27 25 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

